

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

16 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 16 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/ SHRU N° 2019-89	16.12.2019	Arrêté portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d' HLM SEQENS	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2019-89 du 16 décembre 2019 portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d' HLM SEQENS

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-4, l'article R422-1 et son annexe 19 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2019 de la SA Maison Familiale de la Région Parisienne (MFRP) approuvant l'apport partiel d'actif à la SA HLM SEQENS avec création de 1 601 618 actions nouvelles de 1,50 €, soit une augmentation du capital à hauteur de 2 402 427,00 €;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 11 octobre 2019 de la SA d'HLM ACTION SOCIALE IMMOBILIERE (ASI), approuvant la fusion par voie d'absorption de la SA ASI par la SA d'HLM SEQENS avec création de 422 688 actions nouvelles de 1,50 €, soit une augmentation du capital à hauteur de 634 032 ,00 €;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019 de la SA d'HLM SEQENS, approuvant une augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 361 000,50 €, par l'émission de 240 667 actions nouvelles à libérer sans prime d'émission ;

Vu la demande du 7 novembre 2019 d'augmentation de capital de la SA HLM SEQENS, de 2 264 973 actions de 1,50 euros de valeur nominale, soit 3 397 459,50 euros ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 3 397 459,50 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019 emportant les modifications des statuts suivantes :

- « Le capital social est fixé à la somme de 496 729 615,50 euros ».
- « Il est divisé en 331 153 077 actions de 1,50 euros chacune ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre.	1e	16	décembre	2019

Le préfet des Hauts-de-Seine Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/